



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2030 – 196 du 20 octobre 2023.

Objet : Arrêté portant maintien d'ouverture du bâtiment « Les cerisiers » sur le site des Foyers de vie « La Bellangerie-Val de Loire ».

N° ERP : E-281-00087-000 – 4^{ème} catégorie Type J

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation. Livre I -Dispositions Générales- Titre II - Sécurité et Protection contre l'incendie- Chapitre III -Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP- et notamment les articles R123.48 et R 123.49,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 17 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture au public du bâtiment « Les cerisiers » sur le site des Foyers de vie « La Bellangerie-Val de Loire » à VOUVRAY (37210), est maintenue.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 : Les prescriptions figurant au paragraphe VI 6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité annexé ci-joint devront être réalisées dans un délai de 3 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la Préfète d'Indre et Loire et au SDIS d'Indre-et-Loire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 20 octobre 2023
- sa notification le :

Fait à Vouvray, le 20 octobre



Le Maire,

Brigitte PINEAU